

2018/0939

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Petite Enfance - Anduze
Tél : 04 66 61 80 08
Réf : CR/LR/DGSANDUZE

Objet : Règlement intérieur de la garderie de l'école maternelle Roger Bastide et de l'Accueil Périscolaire de l'école élémentaire André Clavel de la Communauté Alès Agglomération sur la Commune d'Anduze – Abroge et remplace l'Arrêté n°2016/0729 en date du 23 juin 2016

Le Président d'Alès Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

Vu la Délibération C2017_02_12 du Conseil de Communauté en date du 5 janvier 2017 donnant délégations au Président, en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la Délibération C2018_04_18 du Conseil de Communauté en date du 5 avril 2018 ;

Vu l'Arrêté n°2016/0729 en date du 23 juin 2016 portant règlement intérieur de la garderie de l'école maternelle Roger Bastide et de l'Accueil Périscolaire de l'école élémentaire André Clavel sur la Commune d'Anduze – Communauté Alès Agglomération ;

Considérant la nécessité d'établir un nouveau règlement intérieur de la garderie de l'école maternelle Roger Bastide et de l'Accueil Périscolaire de l'école élémentaire André Clavel de la Communauté Alès Agglomération sur la Commune d'Anduze,

ARRÊTE

Le présent arrêté abroge et remplace l'Arrêté n°2016/0729 en date du 23 juin 2016.

ARTICLE 1 :

Il est établi un nouveau règlement de la garderie et de l'accueil périscolaire dont le texte intégral figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Ce règlement est applicable à compter du 1er septembre 2018.

REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE ECOLE MATERNELLE ROGER BASTIDE

ACCUEIL PERISCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE ANDRE CLAVEL

Article 1 : Objet

La Communauté Alès Agglomération et la Ville d'Anduze accueillent vos enfants à la garderie périscolaire. La garderie périscolaire est réservée aux enfants scolarisés à l'école maternelle Roger Bastide ou à l'école élémentaire André Clavel d'Anduze.

Article 2 : Lieu

L'accueil se fait dans les écoles, avant et après la classe.

Article 3 : Jours et horaires d'ouverture

La garderie et l'accueil fonctionnent uniquement en période scolaire, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Les horaires d'ouverture sont définis comme suit :

- le matin de 7h30 à 9h (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi),
- l'après-midi de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi), le goûter reste à l'initiative des responsables de l'enfant.

Article 4 : Inscription

Les familles devront être à jour de leur(s) règlement(s) antérieur(s) d'accueil ou de garderie.

Article 5 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Alès Agglomération pour l'année entière.

Article 6 : Paiement

Le paiement s'effectue en fin de mois, à réception de la facture, auprès de la Mairie d'Anduze :

- par chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public,
- en espèces lors des permanences de la Régie,
- par prélèvement automatique.

Article 7 : Discipline

Le moment de la garderie et de l'accueil périscolaire est un temps de vie en collectivité durant lequel les enfants doivent respecter les mêmes règles de vie que durant le temps scolaire.

Tout manquement aux règles de vie en collectivité sera sanctionné par un avertissement. Au troisième avertissement, une exclusion sera prononcée.

En cas de récidive ou de problème d'une gravité particulière, l'exclusion sera valable pour toute l'année scolaire.

La détérioration volontaire du mobilier et du matériel engagera la responsabilité civile des responsables légaux.

Article 8 : Retards

Les horaires doivent impérativement être respectés par les familles.

Article 9 : Application du règlement

Le présent règlement sera applicable dès la rentrée scolaire 2018.

Article 10 : Assurances

Conformément à la réglementation, la Communauté Alès Agglomération est assurée en responsabilité civile.

La Communauté Alès Agglomération dégage sa responsabilité en cas de perte d'effets personnels (bijoux, portables...).

Les parents doivent fournir une copie d'une attestation d'assurance nominative garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (garantie individuelle accident corporel). Ces renseignements seront portés dans le dossier d'inscription.

Nous demandons aux parents d'informer les enfants du présent règlement et de veiller au respect des règles de bonne conduite en collectivité.

Fait à ALES, le : **17 JUL. 2018**

Le responsable légal
Précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Le Président de la Communauté
Alès Agglomération
Max ROUSTAN



Le Maire d'Anduze
Bonifacio IGLESIAS

L'adjointe au Maire Déléguée Enfance
Jeunesse
Murielle BOISSET